Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20261012-2026_10_100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
15/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	3
Absents	2

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le six octobre deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BLOUIN Loïc à Mme JAMAIN Rozanne, Mme CHARBAUX Delphine à M. MONLIBERT Eric, Mme LE GAL Claire à M. MORIN Melaine
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie, M. HOUGET Julien

Secrétaire de séance : M. BÔCHER Hervé ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*25*	*0*	*0*	*0*

2026-10-100 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Désaffectation et déclassement du domaine public communal du bâtiment anciennement occupé par La Poste

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Contexte

La Commune est propriétaire d'un bâtiment vacant situé en cœur de bourg qui fait l'objet actuellement d'une réflexion afin de lui trouver une nouvelle affectation.

L'association de commerçants ARTCOM a proposé de créer, au sein de ce bâtiment, une boutique de créateurs, accueillant les artisans et commerçant de la commune.

La commune étudie cette proposition qui répond à certains objectifs d'intérêt général poursuivis à savoir :

- Redonner vie à un bâtiment stratégique
- Soutenir les acteurs économiques locaux
- Créer un lieu d'animation et de rencontre ouvert aux habitants
- Valoriser les savoir-faire locaux (artisanat, création, etc.)

Dans le cadre de cette étude elle examine également les conditions juridiques de mise à disposition de ces locaux à cette association dans le cadre d'un bail.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20261012-2026_10_100-DE

Toutefois, ce bâtiment ayant été occupé précédemment par la Poste puis par la médiathèque de la commune, il demeure compris dans le domaine public communal à défaut d'un acte constatant son déclassement (Article L.2141-1 CG3P), quand bien même il n'est plus actuellement affecté à une mission de service public.

Dans ces conditions, la commune ne peut pas en disposer librement et le louer à l'association.

Selon les dispositions de l'article L 2141-1 CG3P, la décision de déclassement doit être précédée d'un constat de désaffectation, le Conseil municipal de Servon-sur-Vilaine est invité à constater la désaffectation et le déclassement de ce bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Considérant que la Commune est propriétaire du bâtiment anciennement occupé par La poste ;

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à l'exploitation d'une mission de service public ;

Considérant la nécessité de valoriser les biens appartenant au domaine de la commune ;

Ayant entendu l'exposé ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE CONSTATER la désaffectation du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section AA n°14, sise 2 rue Théodore Gaudiche à Servon-sur-Vilaine, anciennement occupé par La Poste ;
- DE DECIDER le déclassement du domaine public communal de ce bâtiment ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Hervé BÔCHER